

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 7 juillet 2023****CONVOCATION**

Date : 30 juin 2023

Affichée le : 30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Pouvoirs : 6

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

Jeudi 13 juillet 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLISPouvoir à M. Morgan TOUBOUL

M. Gérard BRUNEL.....Pouvoir à M. Joël MOREAU

M. Michel GINOUXPouvoir à Mme Agnès TELLIER

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON.....Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE

Mme Sophie GUILHAUMEPouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

Mme Claudine MULLER.....Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-07-11

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT D'ERIGERE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT GARANTI.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2305 du code civil.

Considérant que des négociations avec la Banque des Territoires et le bailleur social ERIGERE ont permis de procéder à un réaménagement d'emprunt.

Considérant que cet avenant consiste à réaménager, selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières, chaque ligne de prêt référencée aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » et « commissions, frais et accessoires ».

Considérant qu'en conséquence, le garant est appelé à délibérer à nouveau pour apporter sa garantie pour le remboursement de ces trois lignes de prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 4 166 064,38€.

Considérant que les trois garanties d'emprunt concernées sont relatives à :

- L'opération immobilière à usage d'habitation au 47-51 Quai de l'Oise
- Les Jardins d'Evila au 61 rue St Lazare
- L'opération immobilière sise 46 bis et ter Avenue de Paris

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **réitére** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/12/2022 est de 2,00%.

- **accorde** la garantie pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.
- **s'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT